

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DES MARCHÉS FINANCIERS

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MONTRÉAL

DOSSIER N° : 2023-011

DÉCISION N° : 2023-011-002

DATE : Le 16 avril 2024

DEVANT LA JUGE ADMINISTRATIVE : CHRISTINE DUBÉ

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

Partie demanderesse

c.

TNO BOURSE, société fictive non immatriculée et n'ayant pas de siège;

et

CBN BOURSE, société fictive non immatriculée et n'ayant pas de siège;

et

A.M., demeurant à Beloeil (Québec) et **I.A.**, ès qualité de tutrice d'A.M., demeurant à Chambly (Québec) et **Y.M.**, ès qualité de tuteur d'A.M., demeurant à Beloeil (Québec);

et

F.D., demeurant à Montréal (Québec) et **M.D.**, ès qualité de tuteur de F.D., demeurant à Montréal (Québec) et **A.J.**, ès qualité de tutrice de F.D., demeurant à Montréal (Québec);

et

A.P., demeurant à Montréal (Québec) et **M.P.**, ès qualité de tuteur d'A.P., demeurant à Montréal (Québec) et **J.I.M.**, ès qualité de tutrice d'A.P., demeurant à Montréal (Québec);

et

S.O.M., demeurant à Saint-Bruno (Québec) et **M.M.**, ès qualité de tuteur de S.O.M., demeurant à Saint-Bruno (Québec) et **S.N.L.**, ès qualité de tutrice de S.O.M., demeurant à Saint-Bruno (Québec);

et

P.P., demeurant à Saint-Basile-le-Grand (Québec) et **C.P.**, ès qualité de tuteur de P.P., demeurant à Saint-Basile-le-Grand (Québec) et **V.S.**, ès qualité de tutrice de P.P., demeurant à Saint-Amable (Québec);

Parties intimées

et

CAISSE DESJARDINS, ayant une succursale au 5, rue Complexe Desjardins, bureau 226, Montréal (Québec) H5B 1B4;

et

BANQUE TANGERINE (TANGERINE), banque régie par la *Loi sur les banques et les opérations bancaires*, ayant une place d'affaires située 3389, Steeles Avenue Est, Toronto (Ontario) M2H 0A1;

et

BANQUE DE MONTRÉAL, ayant une succursale au 129, rue St-Jacques Ouest, 8^{ième} étage, Montréal (Québec) H2Y 1L6;

et

BANQUE CANADIENNE IMPÉRIALE DE COMMERCE (CIBC), ayant une succursale au 1155 Boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, (Québec) H3B 3Z4;

et

TD CANADA TRUST, ayant une succursale au 280, Boul Sir Wilfrid Laurier, Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3N7;

et

BANQUE ROYALE DU CANADA, ayant une succursale au 30, boul. Clairevue Ouest, Saint-Bruno-de-Montarville (Québec) J3V 1P8;

et

BANQUE NATIONALE DU CANADA, ayant une succursale au 1679 Boulevard de L'avenir, Laval (Québec) H7S 2N5.

Parties mises en cause

DÉCISION

(PROLONGATION INTÉRIMAIRE D'ORDONNANCES DE BLOCAGE)

APERÇU

[1] Le 20 avril 2023¹, le Tribunal administratif des marchés financiers (« Tribunal ») a prononcé de façon *ex parte*², à la demande de l'Autorité des marchés financiers (« Autorité »), différentes ordonnances dont des ordonnances d'interdiction à l'encontre d'A.M., F. D., A.P., S.O.M. et P. P. ainsi que des ordonnances de blocage à l'encontre de ces derniers et à l'égard des mises en cause.

[2] Le Tribunal a prononcé ces ordonnances dans le cadre d'une enquête de l'Autorité portant sur des manquements allégués des intimés à la *Loi sur les valeurs mobilières*.

¹ *Autorité des marchés financiers c. TNO Bourse*, 2023 QCTMF 40.

² Audience tenue en l'absence des parties intimées et mises en cause conformément à l'article 115.1 al. 2 de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier*, RLRQ, c. E -6.1 (« *Loi sur l'encadrement du secteur financier* »).

[3] Selon l'enquête de l'Autorité, les intimés auraient sollicité activement des investisseurs afin d'effectuer le placement de contrats d'investissement sans établir aucun prospectus requis par la loi et auraient exercé l'activité de courtier sans détenir les inscriptions requises pour ce faire, le tout en fournissant des informations fausses ou trompeuses aux investisseurs, afin de les convaincre d'investir.

[4] Le 28 mars 2024, l'Autorité dépose auprès du Tribunal une première demande visant à prolonger les ordonnances de blocage actuellement en vigueur au présent dossier, et ce, pour une période de douze (12) mois.

[5] L'Autorité allègue que l'enquête dans le cadre de la présente affaire est toujours en cours et que les motifs qui ont justifié les ordonnances de blocage initiales existent toujours.

[6] Le 10 avril 2024, l'Autorité dépose auprès du Tribunal une demande pour mode spécial de signification afin de permettre la signification de la demande de prolongation des ordonnances de blocage à P. P., Y.M., A.M. et S.O.M.

[7] Lors de l'audience *pro forma* de la demande de l'Autorité visant à prolonger les ordonnances de blocage qui s'est tenue le 11 avril 2024, le Tribunal a accordé la demande pour mode spécial de signification et a remis l'audience *pro forma* portant sur la demande de prolongation des ordonnances de blocage au 2 mai 2024, le tout afin de permettre à l'Autorité de signifier ladite demande.

[8] Toutefois, comme les ordonnances de blocage en vigueur au présent dossier viennent à échéance le 19 avril 2024 et que, de surcroît, le Tribunal a besoin de temps pour entendre la demande de l'Autorité et rendre une décision écrite sur celle-ci, le Tribunal décide, afin de sauvegarder les droits des parties et de continuer à protéger le public, de prolonger de manière intérimaire ces ordonnances de blocage jusqu'au 19 juin 2024.

POUR CES MOTIFS, le Tribunal administratif des marchés financiers, en vertu des articles 93 et 97 al. 2 (3^o et 7^o) de la *Loi sur l'encadrement du secteur financier* et des articles 249 et 250 de la *Loi sur les valeurs mobilières* :

PROLONGE de manière intérimaire les ordonnances de blocage qu'il a prononcées le 20 avril 2023 jusqu'au **19 juin 2024**, et ce, de la manière suivante, à moins qu'elles ne soient modifiées ou abrogées avant l'échéance de ce terme :

ORDONNE à la mise en cause Tangerine, ayant une place d'affaires sise au 3389, Steeles Avenue Est, Toronto (Ontario) M2H 0A1 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour A.M., dans les comptes portant les numéros 40172888867 et 40172888897 ;

ORDONNE à la mise en cause TD Canada Trust, ayant une succursale sise au 280, boul. Sir Wilfrid Laurier, Mont-Saint-Hilaire, Québec, J3H 3N7, de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour :

- A.M., dans les comptes portant les numéros 4492-6112071 et 4492-6112373 ;
- F.D., dans le compte portant le numéro 4768-6475212 ;

ORDONNE à la mise en cause Banque Nationale du Canada, ayant une succursale sise au 1679 Boulevard de L'avenir, Laval (Québec) H7S 2N5 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour A.M., dans les comptes portant les numéros 02551-0049404 et 02551-0049306 ;

ORDONNE à la mise en cause Caisse Desjardins, ayant une succursale sise au 5, rue Complexe Desjardins, bureau 226, Montréal (Québec) H5B 1B4 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour :

- A.M., dans le compte portant le numéro 815-90040-233633 ;
- P. P., dans le compte portant le numéro 815-30168-55528 ;
- A.P., dans le compte portant le numéro 815-30166-58216 ;

ORDONNE à la mise en cause CIBC, ayant une succursale sise au 1155 Boulevard René-Levesque Ouest, Montréal, (Québec) H3B 3Z4 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour :

- A.M., dans les comptes portant les numéros 03281-5566681, 03281-5566630 et 03281-5567130 ;
- S.O.M. dans les comptes portant les numéros 04051-7229789 et 04051-7230435 ;
- F. D. dans le compte portant le numéro 00221-8284490 ;

ORDONNE à la mise en cause Banque de Montréal, ayant une succursale sise au 129, rue St-Jacques Ouest, 8^e étage, Montréal (Québec) H2Y 1L6 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour :

- S.O.M., dans les comptes portant les numéros 0277-3949-540, 0277-3949-559, 0277-3949-567 et 0277-8945-207 ;
- F. D. dans le compte portant le numéro 0136-3939-783 ;
- P. P. dans les comptes portant les numéros 0277-8942-209 et 0277-3946-518 ;

ORDONNE à la mise en cause Banque Royale du Canada, ayant une succursale sise au 30, boul. Clairevue Ouest, Saint-Bruno-de-Montarville, Québec, J3V 1P8 de ne pas se départir, directement ou indirectement, des fonds, titres ou autres biens qu'elle a en dépôt ou dont elle a la garde ou le contrôle pour S.O.M., dans les comptes portant les numéros 07721-5014519, 07721-5123195, 07721-5199443, 07721-5212527 et 451014400900926 ;

ORDONNE aux intimés A.M., F. D., A.P., S.O.M. et P. P. de ne pas, directement ou indirectement, se départir des fonds, titres ou autres biens en leur possession, y compris de toutes cryptomonnaies et argent comptant, qui auraient été obtenus suite aux activités d'opération sur valeurs mobilières et de placements de TNO Bourse et CBN Bourse ;

ORDONNE à l'Autorité des marchés financiers de notifier la présente décision aux parties.

M^e Christine Dubé
Juge administrative

M^e Ilana Amouyal
(Contentieux de l'Autorité des marchés financiers)
Pour l'Autorité des marchés financiers

Date d'audience : 11 avril 2024